

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018360-0001**

**Signé par**

**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

**le 26 décembre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte  
du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie**





**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du bassin  
de rétention de l'Huisne à la Flônerie**

**La Préfète d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5721-1 à L.5721-7 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998, modifié portant création du Syndicat mixte du Bassin de rétention de Margon, Condé sur Huisne, Condeau ;

Vu la délibération n°14 du 22 octobre 2018 comité syndical du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie approuvant le principe de dissolution dudit syndicat ;

Vu la délibération motivée n° 181129-03 du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche du 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération motivée n° 6.3 de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 7 décembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-7 du CGCT, les deux membres du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie ont demandé la dissolution dudit syndicat mais que les conditions de liquidation financière ne sont pas réunies,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie.

**Article 2** : Il est sursis à la dissolution du syndicat mixte qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.



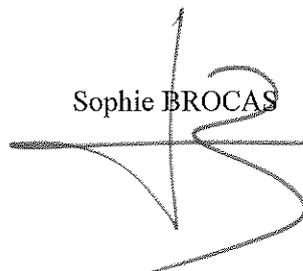
**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**26 DEC. 2018**

La Préfète,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and to the left, ending in a horizontal stroke.